



CLYBOUW Réviseurs d'entreprises

*Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net*

**Association for Cultural,
Technical and Educational
Cooperation - ACTEC a.s.b.l.**

**Rapport du commissaire sur les comptes
annuels**

CLYBOUW Réviseurs d'entreprises



Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)443 72 90 • 0032(3)440 41 26
audit@clybouw.net
<https://clybouw.net>

Association for cultural, technical and
educational cooperation asbl
207, Boulevard Auguste Reyers (boîte 3)
1030 Schaerbeek

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des membres de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 24 juin 2024, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl durant 25 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.803.040 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 10.237 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Eligibilité de dépenses

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A-ASBL 6.8 des comptes annuels qui mentionne les subsides comptabilisés, calculés à partir des règles de subventionnement. L'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base du contrôle des pouvoirs subsidants.

Autre point

Dans le cadre de notre fonction de commissaire, nous avons exercé un audit de l'ensemble des activités de l'ONG et nous décrivons dans un rapport distinct détaillé les éléments des utilisations des subventions de la DGD qui ont fait l'objet d'une attention particulière.

Notre mission ne comporte toutefois pas l'examen systématique de l'utilisation et de la justification des subventions, que ce soit au regard des règles d'éligibilité ou d'autres critères de justification.

Responsabilités de l'organe de d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relative à l'établissement des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

De par la loi, l'association est dispensée d'établir un rapport annuel.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations, ont été correctement valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à l'exception de :
 - la non-publication de nominations statutaires.
 - la tenue de l'assemblée générale sans que le rapport du commissaire aux comptes ne soit disponible. Les comptes annuels définitifs, après ajustement pour tenir compte des observations du commissaire, ne lui ont été soumis que le 27 juin 2025.

Anvers, le 30 juin 2025

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.R.L.
Commissaire
Représenté par

Arnaud Clybouw
Administrateur

xxxx-xxxxxxxx	0424198222	2024	EUR	25.0.5	m04-f	xx/xx/xxxx	15		A-ASBL 1
---------------	------------	------	-----	--------	-------	------------	----	--	----------

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Association for cultural, technical and educational cooperation**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Boulevard Auguste Reyers

N° : 207

Boîte : 3

Code postal : 1030

Commune : Schaerbeek

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet : www.actec-ong.org

Adresse e-mail : brussels@actec-ong.org

Numéro d'entreprise

0424.198.222

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

17-11-2020

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

25-06-2025

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2024

au

31-12-2024

Exercice précédent du

01-01-2023

au

31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.1.3, A-ASBL 6.7, A-ASBL 7, A-ASBL 8

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique



LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

de Harenne Christina

Administrateur de sociétés
Froidcour 8
4987 Stoumont
BELGIQUE

Turiel Daniel

Directeur d'Actec
Avenue de Floride 112
1180 Uccle
BELGIQUE

Caeymax Guy

Notaire
Avenue Elisabeth 38
1970 Wezembeek-Oppem
BELGIQUE

Peterbroeck Véronique

Administrateur de sociétés
Rue d'Angoussart 60
1301 Bièrges
BELGIQUE

de Béthune Véronique

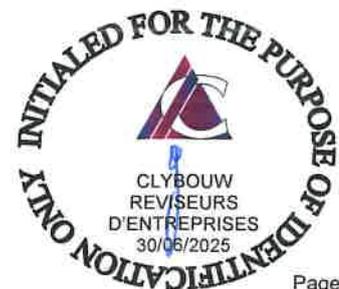
Orthodontiste
Boeregemstraat 25
9840 De Pinte
BELGIQUE

SRL Clybouw Réviseurs d'Entreprises (B00162)

0446129922
Oosterveldlaan 246
2610 Wilrijk (Antwerpen)
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

Clybouw Arnaud (A02273)
Réviseur
Oosterveldlaan 246
2610 Wilrijk (Antwerpen)
BELGIQUE



COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>528.051</u>	<u>551.786</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>528.051</u>	<u>551.786</u>
Terrains et constructions		22	525.598	543.686
Installations, machines et outillage		23	625	1.878
Mobilier et matériel roulant		24	1.828	6.222
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.274.989</u>	<u>1.010.952</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>27.975</u>	<u>17.316</u>
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	27.975	17.316
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>1.247.014</u>	<u>993.636</u>
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>1.803.040</u>	<u>1.562.738</u>



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>456.081</u>	<u>445.844</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	131.552	131.552
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	324.529	314.292
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>49.000</u>	<u>56.000</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	49.000	56.000
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	49.000	56.000
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>1.297.959</u>	<u>1.060.894</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	120.333	133.000
Dettes financières		170/4	120.333	133.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	120.333	133.000
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	583.452	307.062
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	12.667	12.667
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	17.186	2.281
Fournisseurs		440/4	17.186	2.281
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	46.080	46.080
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	46.080	46.080
Autres dettes		48	507.519	246.034
Comptes de régularisation		492/3	594.174	620.832
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.803.040	1.562.738



COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	4.579.081	4.666.957
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	4.698.697	4.748.560
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	134.372	98.310
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	363.470	418.373
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	23.735	30.362
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9	-7.000	-29.056
Autres charges d'exploitation		640/8	4.205.159	4.258.454
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-6.283	-11.176
Produits financiers				
		6.4 75/76B	20.589	16.694
Produits financiers récurrents		75	20.589	
Produits financiers non récurrents		76B		16.694
Charges financières				
		6.4 65/66B	4.069	2.464
Charges financières récurrentes		65	4.069	2.464
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	10.237	3.054
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	10.237	3.054
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	10.237	3.054



AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

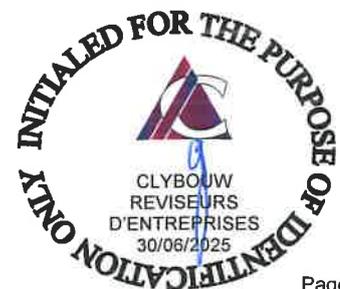
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	324.529	314.292
(+)/(-)	(9905)	10.237	3.054
(+)/(-)	14P	314.292	311.238
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	324.529	314.292



ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	751.804
8169		
8179		
(+)(-) 8189		
8199	751.804	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	200.018
8279	23.735	
8289		
8299		
8309		
(+)(-) 8319		
8329	223.753	
(22/27)	<u>528.051</u>	
8349	528.051	



ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
111.552	111.552
20.000	20.000

Modifications au cours de l'exercice

Montants

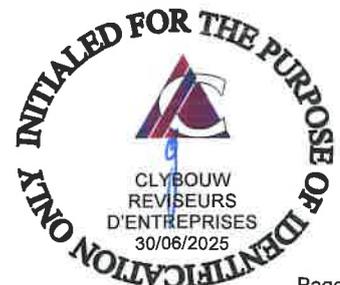
FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice



ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

 Impôts

 Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
(42)	12.667
8912	50.668
8913	69.665
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	133.000
892	133.000
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	133.000



RÉSULTATS**PERSONNEL**

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	7	8
76		16.694
(76A)		
(76B)		16.694
66		
(66A)		
(66B)		
6502		



DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

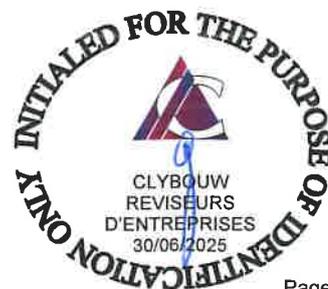
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	525.598
91621	209.000
91631	209.000
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	



PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
 Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice



RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires du commissaire SRL Clybouw Réviseur d'Entreprises: 1) mandat audit des comptes annuels (2284 EUR) et rapport DGD (528 Eur)

Exercice	
2.813	

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice	



RÈGLES D'ÉVALUATION

ASBL ACTEC - EXERCICE 2024

Règles d'évaluation et autres formes complémentaires.

1. Acquisitions Le principe général d'évaluation à la valeur d'acquisition est suivi.

2. Amortissements sur les acquisitions faites à partir du 01/01/1988 - Mobilier : 20% sur les acquisitions faites à partir du 01/01/1988 - Matériel bureautique et roulant : 33% sur les acquisitions faites à partir du 01/12/2019 - Constructions : 3%. Le terrain n'est pas amorti.

3. Créances et dettes en devises (à partir du 01/01/2004). Chaque dette/créance est valorisée au 31 décembre de chaque année;. Consolider les gains et les pertes par devise; Porter au compte de résultats et au bilan (comptes créances et dettes) les pertes éventuelles par rapport à la valeur bilantaire nette; Porter au bilan les gains (comptes dettes/créances et écarts de conversion) jusqu'au 31 décembre de l'exercice suivant et au compte de résultat si la perte est supérieure au gain pour la devise en question.

4. Comptabilisation des subsides et des dons. la classe 7 reprend les subsides à recevoir pour les projets approuvés avant la clôture de l'exercice. Les fonds affectés aux projets, déduction des frais administratifs nets, de missions, d'évaluation et de conception, sont repris dans la classe 6. les fonds affectés aux projets mais non encore envoyés sont comptabilisés au passif au bilan dans les rubriques "489 Autres dettes diverses" et Comptes de régularisation" (492).

DETAIL DES SUBSIDES REÇUS PAR NOTRE ASSOCIATION EN 2024
Direction Générale du Développement (DGD) : 3.014.001.35€
Wallonie Bruxelles International: 13.119€
Commission européenne: 458.72€
Subsides Fonds Maribel Social: 21.732€

En 2024, ACTEC a repris partiellement la provision pour risques institutionnels accrue en 2020 pour un montant de 7.000€

